

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 27 juin 2024

<p>06.2024-24</p>	<p><u>CULTURE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement en éducation musicale et danse dans les écoles publiques de Boussay, Clisson, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson</p>
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_04.07.2023-06 du Bureau Communautaire en date du 4 juillet 2023 approuvant les conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire (Artissimo, Sol en Vigne, Partition à 4) pour l'année 2023,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence culturelle, Clisson Sèvre et Maine Agglo soutient l'éducation artistique dispensée par les écoles de musique de son territoire,

Considérant que les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) font partie des objectifs définis par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les écoles de musique du territoire,

Considérant la convention, ci-annexée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Loire-Atlantique et les associations à caractère inter-communal Artissimo et Sol en Vigne :

→ ayant pour objectif de donner la possibilité aux élèves des écoles primaires, élémentaires et primaires, publiques sur les communes de Boussay, Clisson, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, de bénéficier d'interventions d'un professionnel en musique et/ou en danse.

ARTICLE 2 : de préciser que la convention a une durée de trois ans. Elle devra être renouvelée, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de la troisième année pour l'année scolaire suivante.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONVENTION

**FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS
AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION MUSICALE ET DANSE
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BOUSSAY, CLISSON, CHÂTEAU-THÉBAUD, GÉTIGNÉ,
GORGES, HAUTE-GOULAINNE, LA HAIE-FOUASSIÈRE, MAISDON-SUR-SÈVRE, MONNIÈRES,
SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, SAINT-LUMINE-DE-CLISSON et SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON**

Entre

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire Atlantique
Représentée par le DASEN, Monsieur Dominique MALROUX

ET

Les associations à caractère inter-communal
Artissimo (n° Siret 323 600 130 00021) et Sol en Vigne (n° Siret 484 358 056 00014)

Représentées par

Leurs Co-présidents

**M. Ludovic Chateigner, M. Philippe Letourneau,
Mme Laurence Fleury, M. Jean-Sébastien Le Brizaut**

**Agissant au nom et pour le compte de la future association
Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations**

ET

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Représentée par

Monsieur Jean-Guy Cornu, président

Il est convenu ce qui suit entre les partenaires :
Les associations Artissimo et Sol en vigne, et la future association Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations en tant qu'employeur (ci-après désignées « Le Pôle Musical »),
L'Éducation Nationale, en tant que cadre institutionnel,
Clisson, Sèvre et Maine Agglo, en tant que financeur,

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence culturelle, Clisson, Sèvre et Maine Agglo soutient l'éducation artistique dispensée par les écoles de musique de son territoire. Elle intervient donc à ce titre à la présente convention en tant que financeur du dispositif des interventions artistiques en milieu scolaire (musique et/ou danse) menées par Artissimo et Sol en Vigne et dès la rentrée scolaire 2024-2025, par le Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations.

Il est entendu entre les parties signataires de la présente convention que les représentants des associations Artissimo et Sol en Vigne agissent au nom et pour le compte du Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations à naître conformément au traité de fusion du 21 février 2024 prévoyant l'assemblée générale extraordinaire concomitante au 31 mai 2024 ainsi que la réalisation de l'opération de fusion au 31 août 2024.

A l'issue de l'opération de fusion, les deux associations Artissimo et Sol en Vigne seront dissoutes et la présente convention sera automatiquement transférée au Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objectif de donner la possibilité aux élèves des écoles primaires, élémentaires et maternelles, publiques –sur les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, de bénéficier d'interventions d'un professionnel en musique et/ou en danse, ceci dans le cadre des programmes de l'École Primaire et de la circulaire départementale concernant les intervenants extérieurs.

Article 2 : Principes généraux

- 2.1 - Toute intervention d'un intervenant extérieur régulier au sein d'une école publique est à l'initiative de l'équipe pédagogique de l'école. Elle doit s'inscrire dans le PROJET D'ÉCOLE et nécessite l'élaboration d'un PROJET SPÉCIFIQUE annuel rédigé en commun par les enseignants et l'intervenant.
- 2.2 - Les intervenants extérieurs sont obligatoirement titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.) ou du Diplôme d'État (D.E) en danse.
- 2.3 - Les actions intégrant ces intervenants feront l'objet d'un projet spécifique soumis par les écoles concernées à l'autorisation du directeur et à la validation de la commission locale d'évaluation (CLE).
- 2.4 - Il revient au Pôle musical de rémunérer et désigner les intervenants qui répondent le mieux au projet, en fonction des possibilités de planning et des ressources financières octroyées par le financeur Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Un binôme musique et danse peut être proposé alors que le projet pédagogique soumis en CLÉ ne porte initialement que sur un seul domaine artistique ; étant précisé que le binôme musique et danse s'adresse aux établissements bénéficiant d'un volume global d'interventions par école plus important (minimum 30 heures d'interventions pour l'école) afin de favoriser les projets d'équipe.
- 2.5 - Dans le souci d'une équité entre les écoles quant aux domaines artistiques mobilisés, les interventions en danse ne pourront être réitérées plusieurs années consécutives au sein d'une même école.
- 2.6 - Les projets pédagogiques pourront, dès que cela est possible, créer du lien avec le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou avec les autres acteurs de l'EAC sur le Territoire.

2.7 - L'examen et l'évaluation des projets seront suivis par la Commission Locale d'Évaluation (CLE), composée de :

=> pour l'Éducation Nationale :

- Un ou plusieurs Inspecteurs de l'Éducation Nationale représentant les circonscriptions concernées,
- Les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées
- Un ou plusieurs directeurs en exercice désignés par l'I.E.N. et représentant les écoles.

=> pour le Pôle musical et la collectivité territoriale :

- Un représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- La direction du Pôle Musical Sèvre et Maine
- Les musiciens et danseurs intervenants

La CLÉ se réunira une fois par an en juin. Elle sera co-présidée par un IEN et le directeur du Pôle Musical, ou leurs représentants respectifs.

Elle sera composée d'un temps de bilan sur les projets de l'année scolaire écoulée et d'un temps de validation pédagogique des projets de l'année scolaire à venir, au regard des critères communiqués aux écoles. L'actualisation des effectifs et des enseignants en charge des classes devra être réalisée à la rentrée, et avant le début des interventions.

Les intentions concernant le domaine artistique envisagé pour l'année scolaire suivante devront être adressées dès fin avril afin de soumettre à la CLÉ de juin des projets aboutis et permettre à l'École de musique d'anticiper sur la répartition pertinente des projets au sein de l'équipe d'intervenants.

Article 3 : Principes de fonctionnement

3.1 - *Mode de calcul*

Les interventions s'inscrivent dans un volume horaire calculé sur la base de 4h00 x le nombre de classes élémentaires d'une même commune. Un forfait de 8h est ajouté au total horaire par école élémentaire.

Un temps d'élaboration des projets, de régulation et de bilan de 3 heures par intervenant ou 6h par binôme d'intervenants (tel que prévu à l'article 2.4 des présentes) est prévu chaque année par école.

Répartition du nombre d'heures d'intervention

Les équipes pédagogiques maternelles et élémentaires d'un même groupe scolaire sont libres et responsables de la répartition des heures allouées en fonction des projets.

Néanmoins, chaque équipe veille à la cohérence des actions menées, en référence au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'élève, organisé sur toute sa scolarité primaire autour des 3 piliers : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

Pour permettre un travail de qualité, chaque projet ne peut comporter moins de 8 séances, d'une durée variant de 30 à 45 minutes en maternelle et de 45 minutes à 1h15 en élémentaire en fonction des domaines artistiques mobilisés (musique et/ou danse) et des capacités attentionnelles des élèves au regard de leur niveau de classe.

Article 4 : Rôle et responsabilité de chacun

4.1 - L'enseignant titulaire de la classe reste le responsable pédagogique des enseignements sur le temps scolaire. Il participe au déroulement de la séance et prend éventuellement en charge un des groupes dans le cas où l'activité demande à répartir les élèves en ateliers. L'organisation générale de l'activité et la répartition sont définies préalablement et une évaluation est conduite à posteriori.

4.2 - L'intervenant extérieur apporte, dans le respect des programmes scolaires, une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se

substituer à ce dernier. En l'absence d'enseignant, il n'y a pas d'i

- 4.3 - L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes de sécurité qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, dont le directeur est garant, pour assurer la sécurité des élèves. À ce titre, le directeur veille à porter à la connaissance de l'intervenant toutes les informations nécessaires, notamment dans le cadre des évacuations, des confinements pour risques majeurs, incendie ou attentat intrusion.
- 4.4 - Les interventions assurées par les intervenants extérieurs peuvent se dérouler dans l'enceinte de l'école ou dans d'autres sites d'accueil précisés dans le projet.

Article 5 : Conditions de fonctionnement et de sécurité

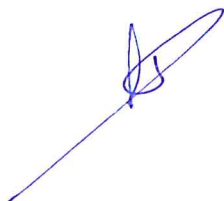
- 5.1 - Les conditions de fonctionnement des activités doivent respecter les normes en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous :
- Circulaire départementale : « Intervenants extérieurs à l'école ».
 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) : circulaire n°2013-073 du 03/05/13 (B.O.E.N. n°19 du 09/05/13) et arrêté du 01/07/2015 (J.O. du 07/07/15).
 - Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O.E.N. n°29 du 16/10/92).
 - Code de l'éducation - Articles R911-58 à R911-61
 - Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics - NOR : MENE2310475C - Circulaire du 13-6-2023
 - Programme d'enseignement de l'école élémentaire en vigueur Programme d'enseignement de l'école maternelle en vigueur
 - Le socle commun de compétences, de connaissances et de culture en vigueur
- 5.2 - En cas de difficulté rencontrée par un enseignant ou un intervenant, et après épuisement des voies de conciliation, les interventions peuvent être suspendues, après accord entre l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription concernée, le Pôle Musical et les financeurs.
- 5.3 - La liste des intervenants réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement sera transmise par la direction du Pôle Musical à l'Inspection des trois circonscriptions susvisées chaque année.

Article 6 : Durée de la convention

- 6.1 - La présente convention a une durée de trois ans. Elle doit être renouvelée, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de la troisième année pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait à Nantes, le

La DSDEN 44
Dominique Malroux



Clisson Sèvre et
Maine Agglo

Jean-Guy Cornu

PÔLE MUSICAL SÈVRE ET MAINE -
VIBRATIONS
Les Co-Présidents

M. Ludovic Chateigner



M. Philippe Letourneau



Mme Laurence Fleury



M. Jean-Sébastien Le Brizaut



Annexe 1 à la convention

LISTE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EN MUSIQUE ET/OU EN DANSE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES CONCERNÉES PAR LA CONVENTION

À retourner à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription

Nom de l'établissement : Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations
 Adresse : 26 Rue de la Madeleine, 44190 CLISSON

Année
 2024-2025

Nom - Prénom	Catégorie professionnelle			Qualification
	1. Salarié de la fonction publique territoriale titulaire	2. Salarié de la fonction publique territoriale non titulaire	3. Salarié de droit privé.	- Activité d'intervention - Diplôme (DUMI ou DE) - Année d'obtention ou de révision du diplôme et /ou n° de carte professionnelle
	1 ?	2 ?	3 ?	
	1 ?	2 ?	3 ?	
	1 ?	2 ?	3 ?	

Fait à _____ le _____

La DSDEN 44

PÔLE MUSICAL SÈVRE ET MAINE – VIBRATIONS
 Les Co-Présidents

M. Ludovic Chateigner

M. Philippe Letourneau

Mme Laurence Fleury

M. Jean-Sébastien Le Brizaut




Annexe 2 à la convention

RÉPARTITION DU NOMBRE D'HEURES D'INTERVENTIONS

À retourner à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription

ANNÉE SCOLAIRE 2024– 2025

Nom de l'établissement : Pôle Musical Sèvre et Maine – Vibrations

Adresse administrative : 26 Rue de la Madeleine, 44190 CLISSON

ECOLES PUBLIQUES

Nom et prénom de l'intervenant	Nombre d'heures réalisées pour les classes élémentaires	Nombre d'heures réalisées pour les classes de maternelle	Total Face à face péda	Heures de réunion avec les équipes enseignantes (Concertation + Bilan)	Total avec Heures réunion	Prévisionnel Heures de réunions CLE + pédagogiques internes PÔLE MUSICAL SEVRE ET MAINE
TOTAL						

Fait à Clisson, le _____

La DSDEN 44

PÔLE MUSICAL SÈVRE ET MAINE – VIBRATIONS
Les Co-Présidents

M. Ludovic Chateigner

M. Philippe Letourneau

Mme Laurence Fleury

M. Jean-Sébastien Le Brizaut